



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMQUI

RÈGLEMENT N° 910-22

RELATIF À DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Considérant qu'une municipalité peut adopter diverses mesures d'aide financière en matière d'environnement en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
- Considérant que la Ville d'Amqui, sous la recommandation du comité de développement d'Amqui, souhaite accorder une aide financière pour l'achat d'un bidet et de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés et le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non certifié;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour encadrer les demandes de subvention et leur gestion, en établissant des critères d'admissibilité;
- Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Daigle, appuyé par Mme Elaine A. Guilbault, et résolu unanimement que le *Règlement n° 910-22 relatif à des programmes de subventions environnementales* soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement vise à établir des programmes de subventions environnementales pour favoriser l'achat de bidets et de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés, ainsi que le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non certifié.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BIDET ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

Produits d'hygiène réutilisables :

Essuie-tout lavable, coupe menstruelle, serviettes sanitaires lavables, culottes menstruelles lavables et papier de toilette lavable.

Ville :

Ville d'Amqui.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer l'achat de produits d'hygiène réutilisables tels que définis au présent règlement, d'un bidet à attacher, d'un siège de toilette bidet et d'un bidet de voyage.

La remise accordée par la Ville à un demandeur équivaut à 50 % du montant total déboursé pour l'acquisition des biens énumérés au paragraphe précédent.

Le remboursement maximal est fixé à 100 \$ pour toutes les demandes provenant d'un ou de plusieurs demandeurs ayant son domicile à une même adresse et bénéficiant du présent programme.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Ville.
2. Si le demandeur est mineur, la demande doit être signée par le parent ou tuteur et ce dernier doit être domicilié sur le territoire de la Ville.
3. Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces biens doit être déposée au plus tard six mois après leur achat.
4. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe A du présent règlement, incluant une description détaillée des biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre par la poste au 20, promenade Marcel-Rioux, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à info@amqui.ca.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide, copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours. Pour la demande d'un mineur, c'est plutôt la preuve du domicile du parent ou du tuteur qui doit être fournie et une preuve que ce dernier est le parent ou tuteur du mineur doit être fournie. La preuve remise doit être une copie de l'acte de naissance, d'un certificat de naissance, d'une ordonnance du tribunal, d'un jugement d'adoption ou de tout autre document légal prouvant ce fait.
2. Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ

(les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

3. Pour une subvention liée à un bidet à attacher ou un siège de toilette bidet, une photo du bien installé doit être jointe à la demande.

ARTICLE 7 : LIMITATIONS

La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des biens admissibles à une subvention.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des biens admissibles.

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie la conformité des informations fournies.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

ARTICLE 9 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait par le trésorier, au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

CHAPITRE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ARTICLE 10 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

Couches lavables :

Couches en tissu lavables et réutilisables pour enfants, neuves ou usagées, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables.

Ville :

Ville d'Amqui.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer l'achat de couches lavables telles que définies au présent règlement.

La remise accordée par la Ville à un demandeur équivaut à 50 % du montant total déboursé pour l'acquisition des biens énumérés au paragraphe précédent.

Le remboursement maximal est fixé à 100 \$ pour toutes les demandes pour un même enfant ou provenant d'un ou de plusieurs demandeurs ayant son domicile à une même adresse et bénéficiant du présent programme.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Ville.
2. Le demandeur doit détenir l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant des biens admissibles (son parent ou son tuteur).
3. L'enfant bénéficiant des biens admissibles doit avoir moins de trois ans au moment de la demande.
5. Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces biens doit être déposée au plus tard 6 mois après leur achat.
4. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe B du présent règlement, incluant une description détaillée des biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre par la poste au 20, promenade Marcel-Rioux, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à info@amqui.ca.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide, copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
2. Preuve que le demandeur est parent ou tuteur de l'enfant admissible et que l'enfant est âgé de trois ans et moins au moment de la demande : copie de l'acte de naissance de l'enfant admissible

(déclaration de naissance ou certificat de naissance) ou d'un jugement d'adoption si l'enfant est adopté, et si le demandeur est son tuteur, copie d'une ordonnance du tribunal ou de tout autre document légal permettant de prouver ce fait doit aussi être incluse à la demande.

3. Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

ARTICLE 14 : LIMITATIONS

La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des biens admissibles à une subvention.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des biens admissibles.

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie la conformité des informations fournies.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

ARTICLE 16 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait par le trésorier, au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

CHAPITRE 4 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

ARTICLE 17 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

Appareil de chauffage au bois certifié :

Appareil de chauffage au bois certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.

Ville :

Ville d'Amqui.

ARTICLE 18 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer le retrait ou le remplacement d'appareils de chauffage au bois non certifiés, puisque ceux-ci dégagent une énorme quantité de particules fines nocives pour la qualité de l'air.

La remise accordée par la Ville à un demandeur qui retire un appareil de chauffage au bois non certifié sans le remplacer est fixée à un maximum de 250 \$, jusqu'à concurrence des coûts réels (services pour le retrait).

La remise accordée par la Ville à un demandeur qui retire un appareil de chauffage au bois non certifié et le remplace par un appareil de chauffage au bois certifié est fixée à un maximum de 500 \$, jusqu'à concurrence des coûts réels (services pour le retrait, pour l'achat du nouveau bien et services pour son installation).

Une seule remise par demandeur et par propriété ne peut être versée pour la durée de ce programme.

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire.
2. La demande vise un appareil de chauffage au bois non certifié dans une habitation unifamiliale pour laquelle le demandeur est propriétaire ou copropriétaire en son nom personnel sur le territoire de la Ville et qui correspond à son domicile.
3. Le demandeur doit avoir demandé un permis auprès du Service de l'urbanisme.
4. L'appareil retiré doit être mis hors service, recyclé, et ne peut en aucun cas être réinstallé.
5. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe C du présent règlement, incluant une description détaillée des services et biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée, incluant la description de l'appareil à retirer (année, marque, modèle et confirmation de l'absence de la certification) et de celui acheté, le cas échéant (marque, modèle et
6. Les services et biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces services et biens doit être déposée au plus tard 6 mois après leur achat.

confirmation de la certification) et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre par la poste au 20, promenade Marcel-Rioux, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à info@amqui.ca.

ARTICLE 20 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide, copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
2. Copie du titre de propriété de l'habitation unifamiliale où est situé l'appareil de chauffage à remplacer.
3. Copie de la facture identifiant clairement le bien et services admissibles et leur coût, la date, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).
4. Un reçu ou un certificat de disposition ou de recyclage de l'appareil retiré doit accompagner la demande.
5. Preuve du permis d'urbanisme.
6. Photos des lieux avant le retrait du vieil appareil et après le retrait ou après l'installation du nouvel appareil dans le cas d'un remplacement.

ARTICLE 21 : LIMITATIONS

La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des services et biens admissibles à une subvention.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des biens admissibles.

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie la conformité des informations fournies.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

ARTICLE 23 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait par le trésorier, au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 : RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Les en-têtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 25 : ANNEXES

Les annexes A, B et C précédemment mentionnées font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 26 : ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DES CHAPITRES 2 À 4

Une limite de 500 \$ maximum d'aide financière est attribuée aux demandeurs habitant un même domicile ayant bénéficié d'un ou de plusieurs programmes prévus aux chapitres 2 à 4 pour la durée des programmes.

Un demandeur ne peut pas faire plus de 5 demandes dans une même année civile pour un ou plusieurs des programmes prévus au présent règlement. Ce maximum de 5 demandes inclut aussi les demandes faites par une personne ayant le même domicile que le demandeur.

ARTICLE 27 : DURÉE DES PROGRAMMES

Le présent règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Aucune demande ne pourra être reçue après cette date.

ARTICLE 28 : RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 29 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un demandeur doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée en vertu d'un programme prévu au présent règlement s'il est porté à la connaissance de la Ville d'Amqui que celui-ci a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Ville à lui octroyer une aide financière à laquelle il n'avait pas droit.

Le demandeur visé par le présent article recevra un avis de réclamation visant le remboursement de l'aide financière. Ce dernier aura alors 30 jours de la signification de cet avis pour rembourser la Ville.

Le présent article s'applique à tous les programmes d'aide prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 30 : ARRÊT DES PROGRAMMES

La Ville d'Amqui peut mettre fin en tout temps à l'un ou l'autre ou à tous les programmes du présent règlement. À compter de la prise d'effet de la cessation, aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée ni acceptée.

ARTICLE 31 : ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le *Règlement n° 831-18*, et tout autre règlement portant sur les mêmes objets, sont abrogés et seul le présent règlement s'applique.

ARTICLE 32 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 avril 2022.

Sylvie Blanchette
Mairesse

M^e Vincent Paradis
Greffier

ANNEXE A

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BIDET ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE (CHAPITRE 2)

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'achat d'un bidet et de produits d'hygiène, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Ville.
- Si le demandeur est mineur, la demande doit être signée par le parent ou tuteur et ce dernier doit être domicilié sur le territoire de la Ville.
- Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. (achetés maximum 6 mois avant la présente demande)
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Remplir le formulaire et joindre les documents suivants :

- 1 preuve du domicile du demandeur, soit une photocopie d'un permis de conduire valide, une copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, une copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, une copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
 - Si la demande est faite par un mineur, joindre plutôt la preuve du domicile du parent ou du tuteur (joindre l'un des documents précédemment cités) et joindre une preuve que ce dernier est le parent ou tuteur du mineur (une copie de l'acte de naissance du mineur, d'un certificat de naissance du mineur, d'une ordonnance du tribunal, d'un jugement d'adoption ou de tout autre document légal prouvant ce fait).
- Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (ex. : relevé de carte de crédit).
- Pour une subvention liée à un bidet à attacher ou d'un siège de toilette bidet, une photo du bien installé doit être jointe à la demande.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM _____ PRÉNOM _____
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR (À REMPLIR SEULEMENT SI LA DEMANDE EST FAITE PAR UN MINEUR)

NOM _____ PRÉNOM _____
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

BIENS ADMISSIBLES (DÉTAIL DE LA NATURE DES BIENS ET LEUR COÛT AFFÉRENT, TEL QUE MENTIONNÉ SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)

_____ \$
_____ \$
_____ \$

_____ \$
_____ \$

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville d'Amqui pour le programme d'achat de bidet et de produits d'hygiène;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;

J'ai déjà fait une demande pour ce programme ou pour un autre programme prévu au règlement entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 : OUI NON

Une personne habitant avec moi a fait une demande entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 pour le programme suivant : OUI NON

Si oui, précisez la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :

Demande :	Montant(s) reçu(s)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR
EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

SI LE DEMANDEUR EST MINEUR :

NOM ET PRÉNOM DU PARENT OU TUTEUR
EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU PARENT OU TUTEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Nom du demandeur
- Preuve de l'autorité parentale, si le demandeur est mineur
- Preuve du domicile
- Preuve d'achat du bien admissible
- Formulaire dûment complété

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :

Ville d'Amqui
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1
Courriel : info@amqui.ca

ANNEXE B

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES (CHAPITRE 3)

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Ville.
- Le demandeur doit détenir l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant des biens admissibles (son parent ou son tuteur).
- L'enfant bénéficiant des biens admissibles doit avoir moins de trois ans au moment de la demande.
- Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. (achetés maximum 6 mois avant la présente demande)
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Remplir le formulaire et joindre les documents suivants :

- 1 preuve du domicile du demandeur, soit une photocopie d'un permis de conduire valide, une copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, une copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, une copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
- Preuve que le demandeur est parent ou tuteur de l'enfant admissible et que l'enfant est âgé de 3 ans et moins au moment de la demande, soit une copie de l'acte de naissance de l'enfant admissible (déclaration de naissance ou certificat de naissance) ou d'un jugement d'adoption si l'enfant est adopté.
- Si le demandeur est tuteur de l'enfant, copie d'une ordonnance du tribunal ou de tout autre document légal permettant de prouver ce fait.
- Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM _____ PRÉNOM _____
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE DU DOMICILE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____
ÂGE _____

BIENS ADMISSIBLES (DÉTAIL DE LA NATURE DES BIENS ET LEUR COÛT AFFÉRENT, TEL QUE MENTIONNÉ SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)

_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville d'Amqui pour le programme de couches lavables;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;

J'ai déjà fait une demande pour ce programme ou pour un autre programme prévu au règlement entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 :

OUI NON

Une personne habitant avec moi a fait une demande entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 pour le programme suivant :

OUI NON

Si oui, précisez la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :

Demande :	Montant(s) reçu(s)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Nom du demandeur
- Nom de l'enfant visé
- Preuve du domicile
- Déclaration de naissance, certificat de naissance ou jugement d'adoption de l'enfant visé
- Document prouvant que le demandeur est tuteur de l'enfant, le cas échéant
- Preuve d'achat du bien admissible
- Formulaire dûment complété

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :

Ville d'Amqui
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1
Courriel : info@amqui.ca

ANNEXE C

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS (CHAPITRE 4)

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'achat d'un appareil de chauffage au bois, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Ville.
- La demande vise un appareil de chauffage au bois non certifié dans une habitation unifamiliale pour laquelle le demandeur est propriétaire ou copropriétaire en son nom personnel sur le territoire de la Ville et qui correspond à son domicile.
- Le demandeur doit avoir demandé un permis auprès du Service de l'urbanisme.
- L'appareil retiré doit être mis hors service, recyclé, et ne peut en aucun cas être réinstallé.
- Les biens et services admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui, suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. (achetés maximum 6 mois avant la présente demande)
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Remplir le formulaire et joindre les documents suivants :

- 1 preuve du domicile du demandeur, soit une photocopie d'un permis de conduire valide, une copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, une copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, une copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
- Preuve du titre de propriété ou de copropriété;
- Preuve du permis d'urbanisme;
- Un reçu ou un certificat de disposition ou de recyclage de l'appareil retiré doit accompagner la demande;
- Photos des lieux avant le retrait du vieil appareil et après le retrait ou après l'installation du nouvel appareil dans le cas d'un remplacement.
- Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (ex. : relevé de carte de crédit).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM _____

PRÉNOM _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____

VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

LA DEMANDE VISE SEULEMENT UN RETRAIT

LA DEMANDE VISE UN RETRAIT ET UN REMPLACEMENT

MODÈLE ET MARQUE DE L'APPAREIL À REMPLACER _____

ANNÉE _____

Je confirme qu'il n'est pas certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.

SI LA DEMANDE VISE UN RETRAIT ET UN REMPLACEMENT :

Je confirme qu'il est certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.

MODÈLE ET MARQUE DU NOUVEL APPAREIL

BIENS ET SERVICES ADMINSIBLES (DÉTAIL DE LA NATURE DES BIENS ET SERVICES AINSI QUE LES COÛTS AFFÉRENTS, TELS QUE MENTIONNÉS SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)

_____	_____
_____	_____
_____	_____

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville d'Amqui pour le programme de remplacement d'un appareil de chauffage au bois;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;
- Je n'ai bénéficié d'aucune remise pour ce programme ni mon copropriétaire.

J'ai déjà fait une demande pour ce programme ou pour un autre programme prévu au règlement entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 : OUI NON

Une personne habitant avec moi a fait une demande entre le 20 avril 2022 et le 31 décembre 2023 pour le programme suivant : OUI NON

Si oui, précisez la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :

Demande :	Montant(s) reçu(s)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR
EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Nom du demandeur
- Preuve du domicile
- Titre de propriété
- Preuve de permis
- Photos
- Reçu ou certificat de disposition ou de recyclage de l'appareil retiré
- Formulaire dûment complété

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :
Ville d'Amqui
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1
Courriel : info@amqui.ca